

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2859

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Tunnel sous la Croix-Rousse - Travaux d'urgence de réparation et de sécurisation - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2194 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'urgence de réparation et de sécurisation du tunnel sous la Croix-Rousse.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, le 2 décembre 2004, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Arcadis-HGM pour un montant de 239 439,80 HT, soit 286 370 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence et de sécurisation du tunnel sous la Croix-Rousse et tous les actes contractuels afférents, avec le groupement d'entreprises Arcadis-HGM pour un montant de 239 439,80 HT, soit 286 370 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0419 - par délibération n° 2004-2194 en date du 18 octobre 2004 pour la somme de 7 200 000 TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,